ART. 5 N° I-651

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-651

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, M. Aviragnet,
Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli,
M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo,
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 159.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer la disposition de l'article 5 qui gèle, pour l'année 2020, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des résidences principales de la taxe d'habitation.

Concrètement, ce gel revient à réduire de 250 millions d'euros les ressources fiscales des communes en 2020 : les communes ne seront donc pas compensées à l'euro près comme s'y était engagé le Gouvernement.

Pour rappel, c'est la loi de finances pour 2017 qui a fixé la règle actuelle en matière de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : cette revalorisation correspond à l'inflation constatée de novembre à novembre.